

REPUBLIQUE DU TCHAD


COMMANDEMENT UNIFIE DES FORCES  
ARMEES TCHADIENNES

COMITE PERMANENT

EAUX, FORETS, PECHEs, CHASSES,  
PARC ET RESERVES

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

-----

  
ACTE N° 62 /CUFAT/CP/EFPCPR/80

Portant Création des Réserves de  
Faune de LARMANAYE, BEINAMAR et NDAM.

LE PRESIDENT DU COMITE PERMANENT

- (/U le Procès-Verbal du 9 Mai 1979 portant création du Commandement Unifié des Forces Armées Tchadiennes
  - (/U la Décision N° 01/CUFAT/79 du 10 Mai 1979 portant création du Comité Permanent
  - (/U l'Acte N° 010/CUFAT/CP/80 du 30 Avril 1980 portant attribution des Membres du Comité Permanent.
  - (/U l'Acte N° 013/CUFAT/CP/EFPCPR/80 du 9 Juin 1980 portant création des Services du Département des Eaux, Forêts, Pêches, Chasses, Parcs et Réserves
  - (/U les Recommandations de la Réunion des Cadres et Responsables des Eaux, Forêts, Pêches, Chasses, Parcs et Réserves de DOBA du 11 OCTOBRE 1980
- SUR proposition du Membre du Comité Permanent, Chargé des Eaux, Forêts, Pêches, Chasses, Parcs et Réserves,

P R O N O N C E


ARTICLE 1er - Il est créé dans la Zone Méridionale les Réserves de Faune suivantes:

- LARMANAYE (Logone Oriental)
- BEINAMAR (Logone Occidental)
- et NDAM ( Tadjilé )

ARTICLE 2 - Les Préfets du Logone Oriental, du Logone Occidental, de la Tadjilé et le Directeur Régional des Eaux, Forêts, Pêches, Chasses, Parcs et Réserves, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Acte qui prend effet à compter du 1er Janvier 1981, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à MOUNDOU, le 17 Décembre 1980

P.LE PRESIDENT DU COMITE PERMANENT  
LE CHARGE DE L'INFORMATION

  
NORDJIMNGA D GAMBAYE